

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 800

28 mars 2014

### SOMMAIRE

3 Capital Trading (Luxembourg) .....	38357	Soparlux International S.A. ....	38377
AXE Société de Couverture de Risques S.A. ....	38390	Sorlas .....	38377
Burgundy Ventures Europe .....	38368	Sovac 5 S.à r.l. ....	38377
Business Car Lux SC .....	38391	Sport Engineering and Consulting S.à r.l. .....	38391
Cidron Pord S.à r.l. ....	38373	SRF Trading S.A. ....	38376
Cidron Spectrum S.à r.l. ....	38379	Stirling Capital, S.à r.l. ....	38378
Eagle 2 S.à r.l. ....	38358	Stratus Packaging Europe S.A. ....	38384
Golden Age Real Estate Fund SCA SIF ...	38392	Strip Tech S.A. ....	38372
Green Light S.A. ....	38385	SV Immo 1 S.A. ....	38391
HRB Luxembourg S.à r.l. ....	38354	SV Immo 2 S.A. ....	38391
Joanns SPF S.A. ....	38395	Svitjod Reinsurance S.A. ....	38357
Lux-World Fund .....	38400	SV Participations S.A. ....	38394
Resadero Investments S.A. ....	38383	SWM HoldCo 2 .....	38385
Royal Lys Invest S.A. ....	38383	Syntegra Holding III S. à r.l. ....	38382
Rpax One S.A. ....	38357	Takolux Spf S.A. ....	38358
Salvato Investments S.A. ....	38392	TB Resort Holdings Sàrl .....	38357
SCM Strategic Capital Management (Lu- xembourg) S.à r.l. ....	38390	Terminal Investment Limited SA .....	38394
Segno S.A. ....	38390	Terra-Constructions S.à r.l. ....	38399
SHU S.à r.l. ....	38373	THREON Luxembourg Sàrl .....	38398
SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 1 S.à r.l. ....	38395	Thundercat S.A. ....	38372
SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 2 S.à r.l. ....	38399	Tomipal S.A. ....	38356
SIGNA Prime Luxembourg Holding S.à r.l. .....	38384	Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l. ....	38390
Société d'Engineering et de Participations Immobilières .....	38384	TP Façades S.à r.l. ....	38384
Sofidem S.A. ....	38379	Tracol AT HOME S.à r.l. ....	38395
Sofil S.à r.l. ....	38399	Vectis Audit Conseil Formation S.A. ....	38378
Sogecer S.A. ....	38378	VF Global Investments S.à r.l. ....	38383
		VF Investments S.à r.l. ....	38399
		Westbourne Terrace Investments SA ...	38400

**HRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.989.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

HRB Global Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 180974,

here represented by Mr. Raymond Thill, Maître en droit, having his professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), holding all the issued shares representing the entire share capital of HRB Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (the "Company") incorporated and existing under Luxembourg laws, having its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180989, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 4 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 December 2013, under number 3075, and whose articles of association have last been amended by a deed of the undersigned notary dated 6 December 2013.

II. The Company's share capital is set at five million eight hundred seventy thousand United States dollars (USD 5,870,000.-) represented by five hundred eighty-seven thousand (587,000) shares, having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each, fully paid-up.

III. The appearing party then adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) to raise it from its current amount of five million eight hundred seventy thousand United States dollars (USD 5,870,000.-) to the amount of five million eight hundred ninety thousand United States dollars (USD 5,890,000.-) by the issuance of two thousand (2,000) new shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10.-) each, which shall be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder.

*Subscription - payment*

The Sole Shareholder declared (i) to subscribe the two thousand (2,000) new shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10.-) each and (ii) to fully pay them up by the contribution in kind of all the shares (the "Shares") representing the entire share capital of HRB Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180992, having a total aggregate value of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-):

*Declaration*

The Sole Shareholder further declared that the Shares are free of any encumbrance, pledge, lien or charge, as applicable, and that there subsists no impediment to the free transferability of the Shares to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform the valid transfer of the Shares to the Company.

Evidence of the existence of the company whose Shares are contributed to the Company has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's articles of association to reflect the above resolutions.

Consequently, article 5, first paragraph of the Company's articles of association is amended to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at five million eight hundred ninety thousand United States dollars (USD 5,890,000.-) represented by five hundred eighty-nine thousand (589,000) shares, having a nominal value of ten United States dollars (USD 10.-) each, fully paid-up."

38355

*Valuation*

For all purposes, the increase of share capital is valued at EUR 14,478.06.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

HRB Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180974,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") détenant toutes les parts sociales représentant la totalité du capital de HRB Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (la "Société"), ayant son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180989, constituée par un acte du notaire instrumentant du 4 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 décembre 2013 sous le numéro 3075 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant daté du 6 décembre 2013.

II. Le capital de la Société est fixé à cinq millions huit cent septante mille dollars américains (5.870.000,- USD), représenté par cinq cent quatre-vingt-sept mille (587.000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, entièrement libérées.

III. La comparante a ensuite adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille dollars américains (20.000,- USD), afin de le porter d'un montant actuel de cinq millions huit cent septante mille dollars américains (5.870.000,- USD) à un montant de cinq millions huit cent nonante mille dollars américains (5.890.000,- USD), par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

*Souscription - paiement*

L'Associé Unique déclare (i) souscrire les deux mille (2.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, et (ii) les libérer intégralement par un apport en nature de toutes les actions (les "Actions") représentant la totalité du capital social de HRB Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180992, ayant une valeur totale de vingt mille dollars américains (20.000,- USD):

*Déclaration*

L'Associé Unique déclare, en outre, que les Actions sont libres de tout gage, droit de rétention ou charge, qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert des Actions à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions

valables ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert des Actions à la Société.

La preuve de l'existence de la société dont les actions sont apportées à la Société, a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

Par conséquent, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq millions huit cent nonante mille dollars américains (5.890.000,- USD, représenté par cinq cent quatre-vingt-neuf mille (589.000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, entièrement libérées."

#### *Evaluation*

A toutes fins utiles, l'augmentation de capital est évaluée à EUR 14.478,06.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes résolutions à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/418. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017347/137.

(140020311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

---

#### **Tomipal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.527.

#### *Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2014*

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019931/15.

(140025023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**TB Resort Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 13.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 170.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014021155/10.

(140023711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Rpax One S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 119.920,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 159.285.

*Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 24 janvier 2014*

1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur Simon Barnes, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur de catégorie A, avec effet au 24 janvier 2014;

2. Les associés ont décidé de nommer Monsieur Ian Kent, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité d'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 24 janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RPAX One S.A.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014021082/19.

(140023787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Svitjod Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 30.241.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 4 février 2014*

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Monsieur Göran FAXNER,
- Madame Clare HARGREAVES Monsieur Michael RETS,

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée nomme également PRICEWATERHOUSECOOPERS, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

*Pour la société SVITJOD REINSURANCE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014021094/16.

(140023882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**3 Capital Trading (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 167.171.

*Résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 22 janvier 2014.*

L'associé unique de la Société a décidé de renommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2014 pour approuver les comptes annuels de la Société au 30 Septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

DIRECTOR

Référence de publication: 2014021222/19.

(140024154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Takolux Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.117.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2014*

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019926/16.

(140025113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Eagle 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.056.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January.

Before us Me Paul Decker, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of EAGLE 2 S.À R.L., having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 18 April 2007, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1172, on 15 June 2007 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the notary Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Remich, on 11 May 2007, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1463, on 13 July 2007.

The meeting was presided by Mrs Diana Hoffmann, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Diana Hoffmann, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Géraldine Nucera, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shareholders of the Company are duly represented at this meeting.

II) The shareholders confirm through their proxyholder having knowledge of the agenda of the meeting and the proxyholder waives, in the name and for the account of the shareholders, the convening formalities. Considering the above, the shareholders may validly vote, through their proxyholder, with respect to their shares on all the items of the agenda below.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

### Agenda

1. Change of the registered office of the Company
2. Resignation of the sole manager and appointment of new managers of the Company
3. Change of the fiscal year of the Company
4. Restatement of the articles of association

The meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

It is hereby resolved at this meeting of the shareholders of the Company to move the registered office of the Company from L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey to L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue with the effect of today.

#### *Second resolution*

The shareholders acknowledged the resignation of Mr. Stéphane Weyders as manager of the Company, with effect as of today.

The following persons have been elected as managers (gérants) of the Company for an undetermined term, with effect as of today:

- a) Mr. Pascal Bruzesse, director, born on 7 April 1966 in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, having his professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
- b) Mrs. Milène Margarida Belém Rolo, director, born on 13 August 1985 in Samuel/Soure, Portugal, having her professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
- c) Mr. Sylvain Kirsch, director, born on 8 April 1956 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having his professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
- d) Mr. Fabien Wannier, director, born on 18 July 1977 in Bern Switzerland, having his professional residence at "The Address Downtown" Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates.

#### *Third resolution*

It is hereby resolved to amend article 14 (Financial year) of the articles of association of the Company to read as follows:

"The financial year of the corporation shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year. The financial year of 2014 shall begin on 1 January 2014 and shall end on 30 September 2014."

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above and to further include a German translation of the Company's articles of association accordingly, replacing the French translation. Henceforth, the articles of association of the Company shall read as follows:

### **"Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1. Name and duration.** There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of EAGLE 2 S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object.** The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- acquire, develop, promote, manage, lease and/or sale real estate properties, directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire convertible and other debt securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;
- give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees; it may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

## Chapter II. - Corporate capital

### Art. 4. Share capital.

4.1 The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) per share.

4.2 The Company's authorised share capital is set at EUR 50,000,000.- (fifty million Euro).

The Board of Managers is authorised to issue 1,999,500 (one million nine hundred ninety nine thousand five hundred) shares and is therefore authorised to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount to an amount of EUR 50,000,000.- (fifty million Euro), it being the limit of the authorised share capital.

The Board of Managers is instructed to render effective such increase of the share capital under the authorised capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The Board of Managers will decide to issue shares with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or in any other way, and will accept subscriptions for such shares.

Each time Board of Managers will act, or will be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, this article 4 will be amended so as to reflect the result of such action. The Board of Managers will take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

**Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares.** In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

## Chapter III. - Management

### Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.



The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the sole signature of any member of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

**Art. 9. Liability of the manager(s).** The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### Chapter IV. - Secretary

**Art. 10. Appointment of a secretary.** The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

## Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

**Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s).** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 12. Shareholder(s)' voting rights.** Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

**Art. 13. Quorum - Majority.** Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

## Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

**Art. 14. Financial year.** The financial year of the corporation shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year. The financial year of 2014 shall begin on 1 January 2014 and shall end on 30 September 2014.

**Art. 15. Financial statements.** Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

**Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

**Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

## Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

## Chapter VIII. - Audit

**Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

## Chapter IX. - Governing law

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

There being no further business, the meeting was closed.

### Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the members of the bureau, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the members of the bureau and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the members of the bureau, all known to the notary by first and surname, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

### **Follows the german version**

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAGLE 2 S.À R.L., mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163, Luxemburg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAGLE 2 S.À R.L wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 18. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés à Luxembourg, Nummer 1172, vom 15. Juni 2007 (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde des Notars Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Remich, vom 11. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1463 vom 16. Juli 2007,

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Diana Hoffmann, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Diana Hoffmann, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Géraldine Nucera, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar zu diesem Zustand:

I) Es folgt aus der Anwesenheitsliste, vorbereitet bei und von den Mitgliedern des Präsidiums zertifiziert, dass alle Gesellschafter der Gesellschaft ordnungsgemäß in dieser Versammlung vertreten sind.

II) Die Gesellschafter bestätigen durch ihren Bevollmächtigten, dass sie die Kenntnis der Tagesordnung der Sitzung haben und der Bevollmächtigte verzichtet, im Namen und für Rechnung Gesellschafter, auf die Einberufungsformalitäten. In Anbetracht der obigen dürfen die Gesellschafter, durch ihren Bevollmächtigten, alle Beschlüsse fassen, die in Bezug auf ihre Anteile an allen Punkten der Tagesordnung erwähnt sind.

Die Anwesenheitsliste, die von dem Bevollmächtigten der Gesellschafter und der Mitgliedern des Präsidiums unterzeichneten wurde, ist zusammen mit den Vollmachten bezüglich der gegenwärtigen Urkunde vorgelegt, und wird zur gleichen Zeit den zuständigen Behörden eingereicht.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung*

1. Änderung des Sitzes der Gesellschaft.
2. Rücktritt des alleinigen Geschäftsführers und die Ernennung der neuen Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft.
4. Neuformulierung der Satzung.

Die Versammlung hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Es wird die Änderung des Sitzes der Gesellschaft von der Adresse L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey auf der Adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue, mit Wirkung von heute beschlossen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter bestätigt den Rücktritt von Herrn Stéphane Weyders als Geschäftsführer der Gesellschaft, mit Wirksamkeit von heute.

Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt, mit Wirksamkeit von heute:

- a) Pascal Bruzesse, Geschäftsführer, geboren am 7. April 1966 in Esch sur Alzette (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxemburg;
- b) Milène Margarida Belém Rolo, Geschäftsführer, geboren am 13. August 1985 in Samuel/Soure (Portugal), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxemburg.

c) Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, geboren am 8 April 1956 in Luxemburg, (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxemburg.

d) Fabien Wannier, Geschäftsführer, geboren am 18. Juli 1977 in Bern (Schweiz) mit beruflicher Adresse in Downtown Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, Vereinigte Arabische Emirate.

#### *Dritter Beschluss*

Es wird hiermit weiter beschlossen, der Artikel 14 (Geschäftsjahr) der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass der Artikel 14 wie folgt lautet:

„Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September eines jeden Jahres. Im Jahr 2014 beginnt das Geschäftsjahr am 1. Januar 2014 und endet am 30. September 2014.“

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen, die Satzung der Gesellschaft neu zu formulieren, um dem Vorstehenden Rechnung zu tragen und die deutsche Übersetzung der Satzung der Gesellschaft entsprechend einzuführen. Die Satzung der Gesellschaft wird künftig wie folgt lauten:

### **„Titel I. Form, Bezeichnung, Dauer, Sitz**

**Art. 1. Form und Bezeichnung.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (société à responsabilité limitée), die die Bezeichnung Eagle 2 S.à r.l. führen wird, welche dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das „Gesetz“), sowie dieser Satzung (die „Satzung“), unterliegt.

Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

**Art. 2. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Erwerb von Beteiligungen, in welcher Form in anderen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen;
- der Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verwaltung, Pacht und/oder Verkauf von Immobilienvermögen, direkt oder indirekt, entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Aktivitäten, welche im Zusammenhang mit Immobilieninvestitionen stehen, inklusive aber nicht beschränkt auf die Aktivitäten als Treuhänder für Immobilienvermögen aufzutreten;
- das Erstellen, die Verwaltung, Entwicklung und Veräußerung von einem Wertpapierportfolio und Rechten am geistigen Eigentum (inklusive aber nicht beschränkt auf Patente und Handelsmarken) jedweder Herkunft; der Erwerb von Wandschuldverschreibungen und anderer Schuldverschreibungen und Patente, als Investition, Zeichnung, Festübernahme oder Optionsschein, und diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder auf andere Weise zu veräußern;
- Garantien und Sicherheit an Dritte ausstellen, um die Verpflichtung und die Verpflichtungen von direkt oder indirekt verbundenen Unternehmen der Gesellschaft oder Gesellschaften desselben Konzerns zu besichern, sowie die Unterstützung ebendieser Gesellschaften, inklusive aber nicht beschränkt auf, die Unterstützung in der Verwaltung und Entwicklung dieser Gesellschaften und deren Portfolios, finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien; Bürgschaften, Schuldübernahme, Hypotheken oder anderweitige Sicherheiten über einige oder alle Aktive begeben;
- alle Maßnahmen zu ergreifen und jede Aktivität auszuüben, inklusive aber nicht beschränkt auf, kommerzielle- und finanzielle-, persönliche- oder Immobilientransaktionen welche sich als notwendig oder nützlich sind, sowie alle Geschäfte im direkten oder indirekten Zusammenhang, welche für das Erreichen des oben beschriebenen Unternehmenszwecks förderlich sind;
- die Aufnahme von Darlehen von den Tochtergesellschaften und/oder verbundenen Unternehmen der Gesellschaft und/oder jeder anderen Person oder Gesellschaft in welcher Form auch immer, sowie die Ausgabe von Obligationen und Schuldverschreibungen.

**Art. 3. Sitz.**

3.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg.

3.2 Er kann innerhalb der des Großherzogtums Luxemburg durch Entscheidung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung verlegt werden.

3.3 Filialen oder Dienststellen der Gesellschaft dürfen entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 4. Gesellschaftskapital.**

4.1 Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in FÜNFHUNDERT (500) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25.-).

4.2 Das autorisierte Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt FÜNFZIG MILLIONEN EURO (EUR 50.000.000.-).

Die Geschäftsführung ist berechtigt, EINE MILLION NEUNHUNDERT NEUNUNDNEUZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT (1.999.500) weitere Anteile auszugeben und ist demnach berechtigt das gezeichnete Gesellschaftskapital vom

derzeitigen Betrag auf bis zu FÜNFZIG MILLIONEN EURO (EUR 50.000.000) zu erhöhen, was dem maximal autorisierten Gesellschaftskapital entspricht.

Die Geschäftsführung ist dazu angehalten, solche Gesellschafterkapitalerhöhung laut der Bestimmungen für das autorisierte Gesellschaftskapital rechtswirksam auszuführen, in Ganzem oder zum Teil, von Zeit zu Zeit, in Bezug auf alle Anteile, die noch nicht gezeichnet sind.

Die Geschäftsführung entscheidet über die Ausgabe von Anteilen mit oder ohne Agio, eingezahlt in bar oder durch Sacheinlage, durch Umwandlung von Forderungen oder in jeglicher anderen Form, und willigt die Unterzeichnung von solchen Anteilen ein.

Jedes Mal, als die Geschäftsführung handelt, oder zum Handeln aufgefordert ist, um, laut Ihrer Befugnis, die Wirksamkeit der Kapitalerhöhung zu gewährleisten, wird dieser Artikel 4 abgeändert, um das Ergebnis dieses Handelns wiederzugeben. Die Geschäftsführung wird alle erforderlichen Maßnahmen ergreifen, oder eine Person diesbezüglich bevollmächtigen, für den Zweck der Ausführung und der Veröffentlichung dieser Änderung.

**Art. 5. Gewinnverteilung.** Jeder Anteil ermöglicht die Teilnahme an das Gesellschaftsvermögen und Gewinne auf pro-rata Basis.

**Art. 6. Übertragung von Anteilen.** Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern ist eine solche Genehmigung nicht erforderlich.

Die Übertragung von Anteilen mortis causa an Dritte muss von den Anteilseignern akzeptiert werden, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

**Art. 7. Rücknahme von Anteilen.** Die Gesellschaft kann die eigenen Anteile zurücknehmen, vorausgesetzt dass die Gesellschaft über ausreichend ausschüttbare Reserven verfügt.

Die Rücknahme und der Verkauf der eigenen Anteile durch die Gesellschaft erfolgt nach Beschluss und nach den von der Gesellschafterversammlung aufgestellten Bedingungen. Das dafür notwendige quorum bzw. Mehrheitserfordernis entspricht jenem, das für die Abänderung der vorliegenden Artikel notwendig ist.

### **Titel III. Verwaltung**

#### **Art. 8. Verwaltung - Geschäftsführung.**

8.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche vom Alleingesellschafter oder den Gesellschaftern gewählt werden, je nach dem Fall, verwaltet. Die Gesellschafter bestimmen die Modalitäten und Vergütung der Geschäftsführer sowie über deren Bestellung. Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden diese einen Verwaltungsrat (der „Verwaltungsrat“). Die Geschäftsführer müssen nicht zwingend Gesellschafter werden. Jeder Geschäftsführer kann ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden, durch eine Entscheidung des Alleingesellschafter oder der Generalversammlung der Gesellschafter.

Jedweder Verweis auf den Verwaltungsrat in den Statuten bezieht sich auf den Alleingeschäftsführer, solange die Gesellschaft nur über einen Geschäftsführer verfügt.

8.2 Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Verwaltungsratsvorsitzenden (der „Vorsitzende“) bestellen.

Der Vorsitzende, sofern ein solcher bestellt wurde, wird alles Gesellschafterversammlungen und Verwaltungsratsversammlungen vorsitzen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Gesellschafterversammlung beziehungsweise die Verwaltungsratsversammlung eine andere Person als Vorsitzenden pro tempore wählen, und dies durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen Personen in der jeweiligen Versammlung.

8.3 Verwaltungsratsversammlungen können entweder durch den Vorsitzenden oder durch zwei andere Mitglieder des Verwaltungsrates einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden für jede Verwaltungsratsversammlung separat einberufen. Ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, welche in der Mitteilung angegeben werden oder bei Zustimmung aller zur Sitzung zugelassenen Personen, kann eine Verwaltungsratsversammlung frühestens zwei Tage nach der Mitteilung stattfinden.

Die Versammlung kann ohne Mitteilung stattfinden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Die Versammlungen werden am Ort, am Tag und zu jener Uhrzeit abgehalten, wie in der Einberufung angegeben. Die Versammlungen werden, in der Regel, in Luxemburg-Stadt abgehalten.

Auf die Mitteilung kann durch die schriftliche Zustimmung oder per Fax oder Telegramm oder Telex oder E-Mail gegebene Zustimmung für jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Keine gesonderte Mitteilung ist nötig für Versammlungen welche in der Zeit und am Ort stattfinden, die vorher durch einen Beschluss des Verwaltungsrates verabschiedet wurden.

8.4 Jeder Geschäftsführer kann für jede Sitzung des Verwaltungsrates einen anderen Geschäftsführer als seinen Stellvertreter entweder schriftlich oder per Telefax oder per Telex oder per E-Mail bestimmen.

Ein Geschäftsführer kann mehr als einen von seinem Co-Geschäftsführer bei einer Versammlung vertreten.

8.5 Jeder Geschäftsführer kann an jeder Geschäftsführerversammlung per Telefonkonferenz oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel, teilnehmen, die allen Personen erlauben, die an der Sitzung teilnehmen, sich gegenseitig zu hören und voneinander gehört zu werden. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise, die durch einen in Luxemburg anwesenden Geschäftsführer einberufen und geleitet wird, entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

8.6 Die Geschäftsführerversammlung ist beschlussfähig bei einer Sitzung, wenn mindestens eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

8.7 Umlaufbeschlüsse die von allen Geschäftsführern unterzeichnet wurden sind zulässig und bindend, als ob diese bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung getroffen wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf einer Vielzahl von gleichlautenden Kopien erfolgen, welche durch Brief, Telefax, Telex oder EMail bescheinigt werden. Eine durch Umlaufbeschluss gehaltene Versammlung wird als in Luxemburg gehaltene Versammlung angesehen.

8.8 In Bezug auf Dritte hat der Verwaltungsrat die Befugnisse unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, und alle Handlungen und Genehmigungen durchzuführen, welche im Einklang mit dem Zweck der Gesellschaft und den in Artikel 8 genannten Bestimmungen stehen.

8.9 Alle Zuständigkeiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die vorliegende Satzung zu dem Beschluss der Alleingesellschafter oder der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Für den Fall dass die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, so ist die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift des Geschäftsführers gebunden. Bei mehreren Geschäftsführern ist die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift eines einzelnen Mitgeschäftsführers gebunden. Die Gesellschafterversammlung kann aus der Mitte des Verwaltungsrates einen oder mehrere Geschäftsführer ernennen, durch deren alleinige Unterschrift die Gesellschaft gebunden ist, solange diese die dem Verwaltungsrat übertragenen Rechte nicht überschreiten.

8.10 Der Verwaltungsrat kann für bestimmte Zwecke Teile seiner Befugnisse auf einen oder mehrere ad hoc Bevollmächtigte (entweder Mitglieder des Verwaltungsrates, jedoch nicht zwingend) übertragen und die Vollmacht jederzeit widerrufen.

Der Verwaltungsrat beschließt über die Verantwortlichkeit und des/der Bevollmächtigten und über dessen Vergütung (wenn überhaupt), über die Dauer der Vertretungsbefugnis und alle anderen relevanten Bestimmungen der Bevollmächtigung.

8.11 Die Beschlüsse des Verwaltungsrates wird in Protokollen festgehalten, welchen in einem speziellen Register eingefügt werden und welche vom Vorsitzenden (oder vom Vorsitzenden pro tempore je nach Fall), vom Protokollführer oder gemeinsam durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet werden. Eventuell erteilte Vollmachten werden dem Protokoll angefügt.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder auf andere Weise hergestellt werden, werden vom Vorsitzenden (oder vom Vorsitzenden pro tempore je nach Fall), vom Protokollführer oder gemeinsam durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet.

8.12 Der Ort der tatsächlichen Geschäftsleitung ist in Luxemburg. Alle Verwaltungsakte werden, in der Regel, in oder aus Luxemburg durchgeführt.

**Art. 9. Haftung des / der Geschäftsführer.** Jeder Geschäftsführer hat keine persönliche Haftung, aufgrund seines Mandates, in Bezug auf eine Verpflichtung, die er rechtsgültig im Namen der Gesellschaft festgelegt hat, unter der Voraussetzung, dass diese Verpflichtung die Satzung und das Gesetz befolgt.

#### **Titel IV. Sekretär**

**Art. 10. Bestellung eines Sekretärs.** Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär bestellen, der Geschäftsführer sein kann oder nicht, welcher für die Verwahrung der Protokolle der Verwaltungsratsversammlungen verantwortlich ist (der „Sekretär“).

Der Sekretär, sofern ein solcher bestellt ist, ist als Protokollführer der Geschäftsführerversammlungen bestellt und, soweit möglich, der Versammlung des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, und hat die Unterlagen und Protokolle der Verwaltungsratsversammlungen beziehungsweise der Gesellschafterversammlungen in einem eigens dafür erstellten Register zu verwahren, und er übernimmt ähnlich Aufgaben, sofern erforderlich, für sämtliche übrigen Ausschüsse des Verwaltungsrates.

Der Sekretär hat die Befugnis und die Kompetenz, welche ihm einzig durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, Zertifikate und Auszüge im Namen der Gesellschaft auszustellen, welche vor Gerichten oder, generell, gegenüber Dritten vorgebracht werden und als offizielle Dokumente der Gesellschaft gelten.

#### **Titel V. Gesellschafterversammlung**

**Art. 11. Ordentliche und außerordentliche Gesellschafterversammlung.** Eine jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung findet am eingetragenen Sitz der Gesellschaft statt, oder an jedem anderen Ort innerhalb der Gemeinde des eingetragenen Sitzes wie in der Mitteilung der Versammlung erwähnt.

Andere Gesellschafterversammlungen können an Ort und Zeit wie in der Mitteilung der Versammlung erwähnt stattfinden.

**Art. 12. Stimmrechte der Gesellschafter.** Jeder Gesellschafter kann an der Gesellschafterversammlung teilnehmen, und dies unabhängig von der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte im Verhältnis zu seinen Gesellschaftsanteilen.

Jeder Gesellschaft kann durch Vollmacht einen Vertreter bestellen, welcher nicht Gesellschafter sein muss, um ihn bei der Gesellschafterversammlung zu vertreten.

**Art. 13. Quorum - Mehrheit.** Beschlüsse der Gesellschafterversammlung besitzen ihre Gültigkeit nur, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals durch die Gesellschafter vertreten ist.

Beschlüsse, welche die Statuten der Gesellschaft ändert, diese auflösen oder liquidieren und die Gesellschaft fusionieren, bedürfen einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals vertreten.

Solange die Gesellschaft über nicht mehr als 25 Gesellschafter verfügt, können Beschlüsse der Gesellschafter schriftlich gefasst werden und bedürfen keiner Gesellschafterversammlung. In diesem Falle erhält jeder Gesellschafter einen Entwurf der zu fassenden Beschlüsse, und kann schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) abstimmen.

#### **Titel VI. Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Wirtschaftsprüfer, Gewinnverteilung**

**Art. 14. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September eines jeden Jahres. Im Jahr 2014 beginnt das Geschäftsjahr am 1. Januar 2014 und endet am 30. September 2014.

**Art. 15. Jahresabschluss.** Jedes Jahr, mit Hinweis auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft erstellt, und der Geschäftsführer oder die Geschäftsführer bereiten einen Jahresabschluss (bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Erläuterungen zum Jahresabschluss) vor, in Beachtung der in Luxemburg geltenden rechtlichen Bestimmungen.

**Art. 16. Einsichtnahme in die Dokumente.** Jeder Gesellschafter kann Einsicht in den genannten Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft verlangen.

**Art. 17. Gewinnverwendung - Reserven.** Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Nettogewinns dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst.

Der verbleibende Betrag kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden, je nach Beteiligung an der Gesellschaft.

Die Gesellschafterversammlung kann die Zahlung einer oder mehrerer Abschlagsdividenden beschließen.

#### **Titel VII. Auflösung, Liquidation**

**Art. 18. Auflösung.** Die Insolvenz oder der Bankrott oder jedes ähnliche Verfahren der Gesellschafter führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschafter müssen, im Einklang mit Paragraph 2 des Artikels 13 der Statuten, einer Auflösung und der Liquidation der Gesellschaft sowie der anwendbaren Bestimmungen zustimmen.

**Art. 19. Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein(e) Gesellschafter sein muss/müssen und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, die wiederum seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

#### **Titel VIII. Wirtschaftsprüfer**

**Art. 20. Abschlussprüfer - Externer Wirtschaftsprüfer.** Im Einklang mit Artikel 200 des Gesetzes muss die Gesellschaft lediglich dann einen Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) bestellen, wenn die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss dann bestellt werden, wenn die Befreiung der Artikel 69 und 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister sowie die Buchhaltung und Jahresbilanz nicht anwendbar ist.

#### **Titel IX. Anwendbares Recht**

**Art. 21. Verweis auf die gesetzlichen Bestimmungen.** Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

#### *Ausgaben*

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen oder ähnliche Gebühren in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft als Ergebnis der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr Ein Tausend Euro (EUR 1.000) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der Mitgliedern des Präsidiums die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst ist, und dass auf Hinweis denselben Mitgliedern des Präsidiums im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version entscheidend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde den Mitgliedern des Präsidiums, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, haben sie zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2945. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 03 février 2014.

Référence de publication: 2014020137/524.

(140023330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

### **Burgundy Ventures Europe, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.200.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.096.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Roland DE LA BROSSE, Président de sociétés, né le 12 novembre 1971 à Paris (France), demeurant au 6 rue Viollet le Duc à F-21000 Dijon (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (la Société) dont il a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BURGUNDY VENTURES EUROPE.

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

Elle pourra dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés par décision de l'assemblée générale des Associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.



**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR) divisé en quatre mille deux cents (4.200) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé unique sinon de l'assemblée générale des Associés.

**Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société.** La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

**Art. 7. Cession des parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-Associé que par l'accord donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de pluralité d'Associés, les parts sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi).

**Art. 8. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture de l'(des) Associé(s).** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9. Gestion et représentation.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'Associé unique ou les Associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les Associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Pour engager valablement la Société, la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B est requise.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10. Assemblées générales des Associés.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Si une ou plusieurs parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les décisions concernant le transfert du siège social à l'étranger et le changement de nationalité de la Société, auxquels cas il appartient au nu-proprétaire. Le nu-proprétaire et l'usufruitier auront toutefois le droit de participer à toutes les décisions collectives.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 12. Bénéfices et distributions.**

##### 12.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition des Associés au siège social de la Société.

##### 12.2. Affectation des bénéfices

Les Associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

12.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

12.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les Associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

12.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

12.7. Tout Associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende coure et soit payé à une date ultérieure.

### **Art. 13. Dissolution - liquidation.**

13.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les Associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la Loi par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

13.3. En cas de démembrement de la propriété, l'usufruitier a droit à la part prélevée sur les bénéfices de l'exercice et sur le report à nouveau, bénéfices en instance d'affectation. Il en sera de même en cas de dissolution ou de liquidation.

**Art. 14. Divers.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération:*

Les quatre mille deux cents (4.200) parts sociales ont été souscrites comme suit par le comparant Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé et représenté comme ci-avant.

Les quatre mille deux cents (4.200) parts sociales ont été libérées intégralement par Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé et représenté comme ci-avant, moyennant apport en nature consistant en deux cent soixante-douze mille huit cent quatorze (272.814) actions de la société «Plasto Technologies S.A.S.», une firme spécialisée dans le développement, l'exploitation, la fabrication, la vente de produits adhésifs ou utilisant ou comprenant des adhésifs ou des polymères, de produits chimiques, d'accessoires de pansements, d'étiquettes, d'adhésifs industriels, de matières plastiques, ayant son siège social au 44 rue de Longvic, F-21300 Chenôve (France), au capital de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) représenté par cinq cent mille (500.000) actions de seize euros (16,-EUR) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon (France) sous le numéro 433 842 002, à une valeur d'apport de quatre millions deux cent vingt-huit mille six cent dix sept euros (4.228.617,- EUR) avec règlement d'une soulte de vingt-huit mille six cent dix-sept euros (28.617,- EUR).

La valorisation correspond à la valeur d'apport de huit mille sept cent vingt-et-une (8.721) actions «Bourgogne Développement Industrie S.A.S.» ayant son siège social au 30 rue de Lubeck, F-75016 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 698 765 à «Plasto Technologies S.A.S.» lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 2013.

L'évaluation de l'apport a été opérée et est sous la responsabilité de l'apporteur. Tous pouvoirs sont accordés au Président de «Plasto Technologies S.A.S.», prénommée, avec pouvoir de substitution en vue de lui permettre d'assurer l'opposabilité de l'apport aux tiers.

#### *Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de l'appartenance actuelle des titres apportés dans le chef de Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé, a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de «Plasto Technologies S.A.S.», prénommée.

#### *Réalisation effective de l'apport:*

Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les actions apportées sont entièrement libérées;
- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer;
- la collectivité des associés, connaissance prise du projet d'apport, s'est déclarée d'accord sur ledit projet et a agréé la Société en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts sociaux;
- ces actions sont librement transmissibles.

#### *Rapport d'évaluation:*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Président de la société «Plasto Technologies S.A.S.», prénommée, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions et confirme la validité de la prédite souscription et de la prédite libération.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à trois mille deux cent cinquante-deux euros (3.252,- EUR).

*Décisions de l'associé unique:*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3).

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roland DE LA BROSSE, prénommé;

- Madame Véronique WAUTHIER, prénommée; et

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social de la Société est établie au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec nous, notaire.

Signé: V.WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28.01.2014. Relation: LAC/2014/4067. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.02.2014.

Référence de publication: 2014020066/229.

(140022994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

---

**Strip Tech S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.564.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 03 février 2014*

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Mr Herbert GROSSMANN, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg est nommé avec effet immédiat administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura lieu 2017.

Mr Miguel REYNDERS, demeurant 76, route de Luxembourg L-4972 Dippach, est démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Référence de publication: 2014019915/13.

(140025256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Thundercat S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.903.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2014*

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014019924/16.

(140025110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**SHU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.  
R.C.S. Luxembourg B 109.634.

---

*Cession de parts sociales*

Suivant accord entre les parties en date du 6 février 2014, l'associé unique, Monsieur Charles GAMON, transfère la totalité des parts sociales de la société à Monsieur Taner YILMAZ, demeurant professionnellement à Kaptanpasa Sokak, n° 32/A, TR-06700 Ankara, Turquie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021114/12.

(140024146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Cidron Pord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 166.066.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,  
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu:

Nordic Confectionary Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89475, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Pord S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 166.066, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 563 du 2 mars 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1<sup>er</sup>) alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe B:*

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

“Management, Powers and Representations”

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Septième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“ **Art. 14.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;

- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

#### Version française:

« **Art. 14.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

*Huitième résolution:*

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/88. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020081/179.

(140023047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**SRF Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.223.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 3 janvier 2014 que:

- Monsieur Jean-Paul FRANK a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Il résulte des décisions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale en date du 22 janvier 2014 que:

- La démission de Monsieur Dan EPPS de son poste d'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Georges GREDT, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1966, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé à la fonction d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019910/20.

(140025144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



**Soparlux International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 142.354.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 février 2014 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 30 juin 2018:

- Monsieur Jean-Michel DESPAUX, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur;
- La société Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014019904/17.

(140025097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Sovac 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 157.965.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 février 2014*

L'associée unique a décidé de:

- Transférer le siège social de la société du 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Révoquer Monsieur Claude Zimmer de son mandat de gérant et de nommer en remplacement et pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Sganzerla, né le 28 mars 1968 à Toulon (France) et demeurant au 30, rue Tony Dutreux à L-1429 Luxembourg.

De telle sorte que le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Madame Angélique Marie Bernadette Souty Sabron
- Monsieur Patrick Sganzerla

Et que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Sovac 5 S.à r.l.*

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019908/22.

(140025047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Sorlas, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 157.235.

—  
*Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2013*

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Fred MOLITOR et Joël WENGLER et de Madame Anne MARTENS étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de les reconduire pour un nouveau terme de deux ans.

Le mandat de commissaire aux comptes d'EUROFIDUCIAIRE S.A. étant arrivé à échéance, l'Assemblée décide de le reconduire pour un nouveau terme de deux ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2014019907/16.

(140024465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Stirling Capital, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.503,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.829.

*Extrait de la résolution des associés de la Société*

Il résulte de la décision des associés de la Société en date du 31 Janvier 2014, qu'a été acceptée:

- la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant catégorie A de la Société avec effet au 31 Janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014019871/16.

(140024402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Vectis Audit Conseil Formation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.768.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013*

L'Assemblée a décidé de reconduire dans leurs fonctions:

- Monsieur Pierre Paul Boegen, administrateur
- Monsieur Gérard Flamion, administrateur-délégué
- Monsieur Jean-Philippe Wagnon, administrateur-délégué
- Monsieur Roger Greden, administrateur et président du conseil d'administration
- Monsieur Serge Raucq, administrateur

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée a également décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes AP & Associés S.à r.l., ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019943/20.

(140025122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Sogecer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.874.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 janvier 2014*

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. M. Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg est nommé avec effet immédiat administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura lieu 2017.

Mme Natalia Kornienkova, demeurant 1, rue des Foyers à L-1537 Luxembourg, est démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Référence de publication: 2014019900/13.

(140025045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Sofidem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 163.725.

## EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 31 janvier 2014 que:

- Le représentant de l'actionnaire unique constate la révocation de Monsieur Pierre DALL'ASPARAGO, né le 14 septembre 1945 à PIENNES (France), demeurant à L-8410 STEINFORT, 26, route d'Arlon de ses fonctions d'administrateur unique de la société SOFIDEM SA au jour de la présente assemblée.

- Le représentant de l'actionnaire unique décide de nommer en remplacement de l'administrateur unique sortant, avec effet au jour de la présente assemblée, Monsieur Axel WEND, né le 4 décembre 1941 à Genève, demeurant 1, Carrefour de Rive à 1207 Genève (Suisse).

- Le représentant de l'actionnaire unique constate la révocation de Monsieur Gérard MARICHY de ses fonctions de commissaire aux comptes au jour de la présente assemblée.

- Le représentant de l'actionnaire unique décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes sortant, avec effet au jour de la présente assemblée, le cabinet comptable ROYAL SEA SA, 56, rue de la Victoire à L-8047 Strassen.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2014019898/21.

(140024712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Cidron Spectrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.631.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Cidron Spectrum Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 100700, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Spectrum S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 138.631, constituée suivant acte notarié en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1440 du 11 juin 2008.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1<sup>er</sup>) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe B:*

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

“Management, Powers and Representations”

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Septième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

#### **Version française:**

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

*Huitième résolution:*

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/91. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020082/179.

(140023088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Syntegra Holding III S. à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.688.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société Syntegra Holding III S.à.r.l. du 23 décembre 2013*

1. Acceptation du changement d'adresse de l'associé unique de Syntegra Holding III S.à r.l., Syntegra Capital Fund III L.P., du 7 Hanover Square, Hanover House, Londres W1S 1HQ, Royaume-Uni, à 17 Hanover Square, Londres W1S 1BN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014021096/16.

(140024013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**VF Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.045.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 23 décembre 2013 entre Lee Bell Inc., ayant son siège social au 3411 Silverside Road, 19810 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 2150455 avec le Département d'Etat du Delaware, Division des Sociétés et LBI Luxembourg Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 184089 avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, les 112.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune sont transférées à LBI Luxembourg Holdings S.à r.l.

- LBI Luxembourg Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 184089 avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, détient 112.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Global Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2014021186/21.

(140024220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Royal Lys Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.095.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 06 février 2014 que:

- A été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur démissionnaire:

\* Monsieur Philip MASSONNET, administrateur de sociétés, né à Ependes (Suisse) le 15 septembre 1957 et demeurant professionnellement au 7, Quai du Mont-Blanc, CH - 1201 Genève.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014021079/16.

(140024117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Resadero Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.991.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale de l'actionnaire unique en date du 6 février 2014*

La cooptation de Mme Katia CAMBON décidée par le conseil d'administration en date du 30 août 2013 a été ratifiée et cette dernière a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RESADERO INVESTMENTS SA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014021074/14.

(140023747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Stratus Packaging Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 38.206.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 5 février 2014, que la société BF Consulting Sàrl a été réélu, en tant que commissaire de la Société, et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014021135/14.

(140024291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**TP Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3390 Peppange, 7, An der Griecht.  
R.C.S. Luxembourg B 139.518.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021161/10.

(140024193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**SEPIM Spf S.A., Société d'Engineering et de Participations Immobilières, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 17.494.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 février 2014*

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021122/16.

(140024036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**SIGNA Prime Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 165.801.

—  
*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014*

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland) wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2014021117/15.

(140023928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---



**SWM HoldCo 2, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 43.446.650,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.345.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014 que Madame Mélanie Jean a démissionné de sa position de gérante de type A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2014.

Il est décidé de nommer en remplacement de Madame Mélanie Jean, Monsieur Jean-Luc Darmon, né le 14 mai 1957 à Nice, France et résidant professionnellement au Kérisole B.P. 34, 29393 Quimperlé Cedex, France, comme gérant de type A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Ashish Advani, comme gérant de type A de la Société;
- Michel Fievez, comme gérant de type A de la Société;
- Jean-Luc Darmon, comme gérant de type A de la Société;
- Roberta Masson, comme gérante de type B de la Société;
- Philippe Salpetier, comme gérant de type B de la Société; et
- Patrick Moinet, comme gérant de type B de la Société.

Le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014021143/23.

(140023845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Green Light S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2159 Luxembourg, 6-8, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.099.

## STATUTS

L'an deux mille treize, le dix octobre.

Par devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Mr Basile Fémelat, employé privé, demeurant 10-12 Boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, et

Mr Pierre Clement, employé privé, demeurant 19 rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg,

ici tous deux représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, demeurant professionnellement à 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme déclaré ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la «Société»):

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de "Green Light S.A." (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg et pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune de Luxembourg-Ville.

La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes activités de mise en relation, intermédiation, conseil et tous services annexes aux opérations de transaction automobile,
- l'élaboration, le développement et l'implémentation de services informatiques, de télécommunications et/ou multi-médias,
- la gestion de site internet, ainsi que l'offre et la commercialisation de publicité sur internet, services de consultant ou toutes autres activités sur internet,
- l'acquisition, le développement, la gestion et l'exploitation de tous procédés, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle,
- l'organisation d'opérations marketing,
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, y compris la prestation de tous types de services,
- la prise de participation et l'investissement, direct ou indirect, dans d'autres entreprises ou sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,
- la société pourra prêter et emprunter sous toutes les formes, y compris par voie d'émission obligataire, ainsi que donner ou recevoir tous types de garanties,
- toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

## **Titre II. - Capital, Actions, Droit de préemption**

**Art. 5.** Le capital social souscrit à la constitution est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le contenu du compte prime d'émission se trouve à la libre disposition du conseil d'administration.

**Art. 6.** Pour être opposable à la Société, tout transfert d'actions est soumis aux dispositions préalables suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant (i) le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, et (ii) les nom, prénom, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration informe les autres actionnaires par lettre recommandée du souhait de l'actionnaire cédant.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant du projet de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions du paragraphe précédent, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un (1) mois commençant à courir à l'expiration du délai de quinze (15) jours visé ci-dessus.

A défaut d'acceptation du prix proposé par le cédant ou à défaut d'arrangement amiable entre le cédant et les cessionnaires, les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle chargé de l'approbation des comptes; ce point devant obligatoirement avoir été porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de (i) la valeur nominale de l'action, ou (ii) l'actif net par action de la Société. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications statutaires.

L'exercice du droit de préemption par chaque actionnaire pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet du projet de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à la date de cession.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 7.** Aussi longtemps que la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) Il est révoqué par une résolution de l'associé unique ou des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que plusieurs administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront, comme toute copie ou extrait de ces procès-verbaux, signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

**Art. 10.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s) délégué(s) peut (peuvent) être nommé (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

**Art. 12.** Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Comité consultatif**

**Art. 13.** En complément du conseil d'administration de la Société, un comité consultatif (le "Comité Consultatif") pourra être créé.

Le Comité Consultatif comprendra au minimum 2 (deux) membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'associé unique (selon le cas) (les "Membres"), dont les compétences techniques, opérationnelles et/ou stratégique seraient susceptibles d'aider la Société dans la réalisation de son objet social tel que défini à l'Article 4 des présents statuts.

Le président du Comité Consultatif sera nommé parmi les Membres par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'associé unique (selon le cas) (le "Président du Comité Consultatif").

Le Président du Comité Consultatif présidera toutes les réunions du Comité Consultatif. En cas d'absence du Président du Comité Consultatif, le Comité Consultatif sera présidé par un Membre présent et nommé à cette fonction par le Comité Consultatif. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement un Membre, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Comité Consultatif ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Comité Consultatif.

Préalablement à chaque réunion du Comité Consultatif, tous les Membres devront être convoqué (oralement, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié) au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les sujets objets de cette réunion.

La réunion se tiendra valablement sans convocation si tous les Membres sont présents ou dûment représentés.

Toute réunion du Comité Consultatif devra se tenir à Luxembourg.

Tout Membre peut prendre part aux réunions du Comité Consultatif en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre Membre pour le représenter.

Un Membre peut représenter plusieurs autres Membres.

Tout Membre peut assister à une réunion du Comité Consultatif par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément. Une telle participation à une réunion du Comité Consultatif est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du Comité Consultatif sont adoptées à la majorité des Membres (qu'ils soient présents ou représentés).

Les délibérations du Comité Consultatif sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le Président du Comité Consultatif ou par deux Membres conjointement. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Membres auront le même effet que les résolutions prises à une réunion du Comité Consultatif

**Art. 14.** Le Comité Consultatif devra être consulté pour avis préalablement à toutes décisions importantes de la Société impliquant des problématiques techniques, opérationnelles et/ou stratégiques, telles que déterminées, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'associé unique (selon le cas).

#### **Titre V. - Surveillance**

**Art. 15.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

#### **Titre VI. - Assemblée générale**

**Art. 16.** Aussi longtemps que la Société aura un associé unique, cet associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 31 mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

#### **Titre VII. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

### **Titre VIII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### **Titre IX. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

- La première assemblée générale annuelle sera tenue en l'an 2015.
- Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire au capital comme suit:

Mr Basile Fémelat . . . . .	1.550 actions
Mr Pierre Clement . . . . .	1.550 actions
TOTAL . . . . .	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - Mr Basile Fémelat, ayant son adresse au 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, né à Oullins (France) le 28 juin 1978;
  - Mr Pierre Clement, ayant son adresse au 19 rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg, né à Mâcon (France) le 24 mai 1982;
  - Mr Joël Clement, ayant son adresse au 33 rue Folle Peine, 51100 Reims, France, né à Vesoul (France) le 15 mars 1953.
- Faisant usage de la faculté offerte par les présents statuts, l'assemblée décide de nommer:
  - en qualité de président du conseil d'administration: Mr Basile Fémelat, prénommé, et
  - aux fonctions d'administrateurs délégués en charge de la gestion journalière de la Société avec pouvoir individuel de signature: Mr Basile Fémelat et Mr Pierre Clement, prénommés.
3. Bertrand Thiault, ayant son adresse au 30 avenue Berchem, L-1231, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant qu'unique commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.
5. Le siège social de la Société est fixé au 6-8 rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous deux connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures respectifs, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020198/256.

(140023059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.569.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2013, que Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014021148/14.

(140024173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Segno S.A., Société Anonyme,  
(anc. AXE Société de Couverture de Risques S.A.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.456.

—  
*Extrait de Résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013*

L'administrateur décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021107/11.

(140023591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.012.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2013*

Am 20. Dezember 2013 um 12.00 Uhr kamen die Gesellschafter obiger Gesellschaft an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Gesellschaft wählt einstimmig die Neubesetzung der Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt:

Herr Simon Barnes, geb. 02.12.1962 in Liverpool

47, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Dauer des Mandats: Bis zur Generalversammlung in 2014

Herr Michael Lange, geb. 28.06.1964 in Scheeßel

16, rue J.-P. Brasseur

L-1258 Luxembourg

Dauer des Mandats: Bis zur Generalversammlung in 2014

Herr Tim Becker, geb. 24.01.1973

Kasernenstr. 77b  
CH-8004 Zürich  
Dauer des Mandats: unbegrent

Luxemburg, den 03.02.2014.

SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014021102/26.

(140023502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Sport Engineering and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 108.794.

---

Monsieur Franck MEUILLET, né le 21 avril 1966 à Langres (France) et demeurant 25a Chemin des Tilleroyes, 25000 Besançon (France),

a transféré, en date du 31 décembre 2013, la totalité des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société SPORT ENGINEERING AND CONSULTING S.A.R.L.,

au profit de Monsieur Franco IOVINO, né le 19 août 1964 à Liège (Belgique) et demeurant 5 rue Théophile Blanvalet, 4620 Fléron (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014021129/17.

(140023557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**SV Immo 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.161.

---

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration prises à Luxembourg le 09/12/2013*

Le conseil d'administration décide de transférer du siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021138/11.

(140023632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**SV Immo 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.993.

---

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration prises à Luxembourg le 09/12/2013*

Le conseil d'administration décide de transférer du siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021139/11.

(140023634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Business Car Lux SC, Société Civile.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 5.117.

---

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés le 2 septembre 2013.*

Il résulte des dites résolutions:

- Le transfert, avec effet immédiat, du siège social de la société de son adresse actuelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

- La révocation du mandat de co-gérant de la société EDISYS SA  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 septembre 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014020624/16.

(140023456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Salvato Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.827.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale statutaire en date du 6 février 2014*

1. Mme Nora PALCANI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né le 29 octobre 1974 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour SALVATO INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014019877/16.

(140025208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Golden Age Real Estate Fund SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV  
 - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.065.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Golden Age Real Estate Fund SCA SIF, a société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable having its registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 164.065 (the "Company").

The Company was incorporated under Luxembourg law by a deed of notary Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 12 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2573 on 24 October 2011.

The Meeting was opened at 10:00 a.m. by Mrs. Mylène Basso, residing in Luxembourg in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mr. Femy Mouftaou, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting (the "Bureau") having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the tenth paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to change the base currency of Company from Swiss Francs (CHF) to Euro (EUR).

2. Insertion of a seventh paragraph in Article 23 of the articles of incorporation of the Company in order to clearly permit in-kind distributions to the shareholders.

3. Insertion of six new paragraphs after the first paragraph in Article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to insert additional valuation principles.

4. Additional amendments to reflect other minor changes and updates.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; the said list will be signed by the shareholders or their proxyholders and the members of the Bureau and shall remain annexed to the present minutes. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.



III. It appears from the attendance list that, out of the 400 shares in issue, 400 shares are present or represented at the Meeting and that all the shareholders are aware of all the items of the above agenda and waive their right to prior convening notice so that the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to amend and restate the tenth paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company regarding the change of the base currency of the Company from Swiss Francs (CHF) to Euro (EUR), so as to read as follows:

“For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares will be expressed in Euro (EUR) and the capital will be the total of the net assets of all the Classes. The base currency of the Company is the EUR and all the financial statements of the Company will be presented in EUR.”

*Second resolution*

The Meeting resolved to insert a seventh paragraph in Article 23 of the articles of incorporation of the Company in order to clearly permit in-kind distributions to the shareholders, as follows:

“The general meeting of Shareholders and/or the General Partner (as the case may be) are authorized to make in-kind distributions by allocating to the Shareholder investments from the portfolio of the Company equal in value to the applicable Net Asset Value. The General Partner will determine the nature and type of assets to be transferred in such case taking into consideration the interests of Shareholders in the Company as a whole. Any such in-kind distribution will be valued, if required under Luxembourg law, in a report by the approved statutory auditor drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law, the costs of such report to be borne by the relevant Shareholder(s) unless such in-kind distribution are in the interest of all the Shareholders in which case such costs will be borne by the Company.”

*Third resolution*

The Meeting resolved to insert six new paragraphs after the first paragraph in Article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to insert additional valuation principles, as follows:

“If applicable in relation to a Sub-Fund, the following additional valuation principles shall apply:

Shares in unquoted instruments shall be valued on the basis of the General Partner’s valuation models, including income approach, cost approach or sales comparison approach to valuations. In order to determine the most appropriate valuation model, the General Partner will take into account the following criteria:

- the original acquisition cost and the recent developments carried out since the acquisition of the relevant Investment;
- the recent transactions operated in similar investments;
- transactions completed by third parties in comparable investments; and
- reliable indicative offers from potential buyers.

Shares in investment funds shall be valued at their last available price or latest official net asset value, as reported or provided by such investment funds or their administrator. In the event such information is not available at the reporting date, then the valuation will be based on the latest net asset value available at such date. If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares in investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the General Partner, such change of value.

The value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange or on any active regulated market shall be based on the latest available price published or, if appropriate, on the bid price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.

The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate to reflect the true value thereof.

Liquid assets and money market instruments may be valued at fair value plus any accrued interest.

The assets and liabilities of the Fund shall be allocated in such manner as to ensure that the proceeds received upon the issue of Shares of a specific Sub-Fund shall be attributed to that Sub-Fund. All of the assets and liabilities of a specific Sub-Fund as well as the income and expenses which are related thereto shall be attributed to that Sub-Fund. Assets or liabilities which cannot be attributed to any particular Sub-Fund shall be allocated to all the Sub-Fund pro rata to their respective Net Asset Values. The proportion of the total net assets attributable to each Sub-Fund shall be reduced as applicable by the amount of any distribution to Shareholders and by any expenses paid.”

*Fourth resolution*

The Meeting resolved to acknowledge minor amendments and updates in Articles 5, 6, 9, 22 and 25 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

**Art. 5.** fourth paragraph - the paragraph starts thus: “The initial capital is the equivalent in Euro of forty thousand Swiss Francs...”;

**Art. 6.** sixth paragraph - before the word “auditor”, the following is inserted: “approved statutory”;

**Art. 9.** eighth paragraph - before the word “auditor”, the following is inserted: “approved statutory”;

**Art. 22.** the last sentence regarding the first accounting year is struck;

**Art. 25.** third paragraph before point II. - the word “inter alia” are inserted after the word “including”.

Considering that in accordance with article 26(2) of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds a French translation of the articles of incorporation worded in English is not required, the Meeting decided to delete the French version of the articles of incorporation of the Company.

There being no further business, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is only worded in English.

*Statement and power*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is only worded in English in accordance with article 26(2) of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended, that therefore no French translation of the present deed will follow the English version, and that in case of translation requirements for executive registering or processing purposes, the translated version will be for the specified commitments only and the English version will always prevail.

Thus, the above appearing party, as represented hereby gives power to any agent or employee of the office of the signing notary, acting individually, to proceed to a free translation of the relevant articles concerning principally the object, the financial year and the power of signatures or representation of the company or any part as requested of this deed for registration, listing or filing purposes at the Luxembourg Companies' Register and to sign all additional recordings, draw, correct and sign any error, lapse or typo contained herewith.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing, signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Basso, Mouftaou, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 janvier 2014. Relation: RED/2014/218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 04 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014020205/124.

(140023243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**SV Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.257.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration prises à Luxembourg le 09/12/2013*

Le conseil d'administration décide de Transférer du siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021140/11.

(140023604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Terminal Investment Limited SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 174.117.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 janvier 2014 le siège social de la Société a été transféré du 18, avenue Marie-Thérèse L-2131 Luxembourg au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Terminal Investment Limited SA*

Référence de publication: 2014021145/12.

(140023444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.429.

*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014*

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland) wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2014021115/15.

(140023933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Tracol AT HOME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestée.

R.C.S. Luxembourg B 163.475.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014021149/14.

(140023699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Joanns SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 184.115.

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant professionnellement au 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg

Ici représenté par Madame Johana Bodart, demeurant professionnellement au 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "JOANNS SPF S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la complète disparition des desdits événements.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) qui sera représenté par DIX MILLE (10.000) actions de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir du 21 janvier 2014, date de constitution, et jusqu'au 21 janvier 2019 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de un ou plusieurs membres, associés ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième lundi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Raymond Goebel, prénommé, quatre mille cinq cents actions . . . . . 4.500

Total: Quatre mille cinq cents actions . . . . . 4.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais.*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000.-

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution:*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Raymond Goebel, docteur en droit, dont l'adresse professionnelle est 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg
- Mme Cathy Bekemans, employée privée, dont l'adresse professionnelle est 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg
- Mme Johana Bodart, employée privée, dont l'adresse professionnelle est 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

*Troisième résolution:*

Est nommée commissaire aux comptes:

Maypark Associates Limited, dont le siège social est à Windsor House, 103 Whitehall Road, Colchester, Essex, CO2 8HA, Royaume-Uni.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

*Quatrième résolution:*

L'adresse de la Société est fixée à L-1126 Luxembourg, 7 rue d'Amsterdam.

*Cinquième résolution:*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017, Monsieur Raymond Goebel prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large y compris toutes opérations bancaires.

*Sixième résolution:*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond Goebel, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3157. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020264/164.

(140023297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

---

**THREON Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 89.064.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014021159/12.

(140023467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Terra-Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8710 Boevange, 36, Cité Nock.  
R.C.S. Luxembourg B 82.959.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la gérance*  
Signature

Référence de publication: 2014021158/11.

(140023897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 178.426.

*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014*

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland) wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2014021116/15.

(140023932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**VF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.714.700,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 79.198.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 23 décembre 2013 entre Lee Bell Inc., ayant son siège social au 2711 Silverside Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 2150455 avec le Département d'Etat du Delaware, Division des Sociétés et LBI Luxembourg Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 184089 avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, les 388.588 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune sont transférées à LBI Luxembourg Holdings S.à r.l.

- LBI Luxembourg Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 184089 avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, détient 388.588 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Investments S.à r.l.  
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen  
Gérant A

Référence de publication: 2014021187/21.

(140024219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Sofil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.674.746,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 173.465.

EXTRAIT

Suite au contrat de fin de prêt de parts sociales signé en date du 23 décembre 2013 entre:

- la société BEMOLL S.à r.l., ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.867;

- la société J3C INVEST S.à r.l., ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.871;

- et la société LES COMBETTES S.à r.l., ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.863;

les 17.482 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- la société LES COMBETTES S.à r.l.: 7.001 parts sociales en pleine propriété;

- la société J3C INVEST S.à r.l.: 6.980 parts sociales en pleine propriété;

- la société BEMOLL S.à r.l.: 3.501 parts sociales en pleine propriété;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014019899/22.

(140024611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Westbourne Terrace Investments SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 157.179.

Les Comptes Annuels du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021205/11.

(140023719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 janvier 2014, numéro 2014/0063 du répertoire, enregistré à Capellen, le 20 janvier 2014, relation: CAP/2014/202, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêté, en date du 12 octobre 1994; publié au Mémorial C, numéro 451 du 11 novembre 1994, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2015:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Ernest CRAVATTE, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Frank MOSAR, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur.

- l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2015.

Bascharage, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014021245/29.

(140024667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---